

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Subventions exceptionnelles à l'association Bridge Club
Châtelleraudais et à l'association artistique châtelleraudaise de St-Luc**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif.

Or, l'association Bridge Club Châtelleraudais et l'association artistique châtelleraudaise de Saint-Luc ont transmis tardivement leur dossier de demande de subvention pour 2013.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 24 janvier 2013 approuvant le budget primitif pour 2013, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

* * * * *

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Bridge Club Châtelleraudais pour l'organisation de son marathon de bridge faisant intervenir plus de 60 joueurs de régions différentes, le 22 juin 2013,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association artistique Châtelleraudaise de Saint-Luc pour l'organisation de son 23^e salon, du 23 septembre au 2 octobre 2013 à Châtellerault,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local puisqu'elles proposent des animations populaires avec la participation d'un large public,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Bridge Club Châtelleraudais,
- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association artistique Châtelleraudaise de Saint-Luc,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE